Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE067CM05062026-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	**29**	**29**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Date de convocation
29 mai 2026

Date d'affichage
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents :
M. ECHEVEST, M. PRIGENT, M. YAHIA, Mme BOTCAZOU, M. LE LAY, M. BIHEL, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme GREZARD, Mme DRUILLENEC, Mme CRENN, M. NOGE, Mme LOLLIERIC, M. COLLET, M. SAVINIEN (à partir de 19h15), M. BERTHILLOT, Mme LE LIARD, M. MONJARET, Mme EUZEN, M. BATARD, Mme GUILCHER, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE.

Pouvoirs :
Mme COCGUEN à M. YAHIA, Mme LOYER à Mme LE FOLL, M. STEPHAN à Mme BOTCAZOU, M. HATTON à M. BIHEL, Mme CHARNEAU à Mme CRENN, M. SAVINIEN (jusqu'à 19h15) à M. LE LAY, M. CHEVALIER à M. BATARD.

Absents :

Secrétaires de séance : Mme LE FOLL et Mme GUILCHER.

Délibération n° 2026-067| Renouvellement de la convention pour la mutualisation du policier municipal

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention qui définit la mutualisation du poste de policier municipal entre les communes de Ploumagoar, Grâces, Plouisy et Saint-Agathon. Il informe le conseil municipal que la commune de Pabu a indiqué sa volonté de rejoindre cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE067CM05062026-DE

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant l'emploi d'un agent de police municipale mis à disposition des communes partenaires depuis le 1er mai 2023 ;

Vu la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, arrivant à échéance, dont le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de PABU ;

Vu le projet de convention de mutualisation de la police municipale annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, répondant aux conditions légales de mutualisation ;

Considérant que le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant l'intérêt de renouveler et de renforcer ce partenariat en y associant la Commune de PABU, partageant les mêmes objectifs en matière de sécurité et de prévention ;

Considérant que la nouvelle convention fixe les modalités d'organisation, de gouvernance et de financement du service mutualisé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de PLOUMAGOAR en sa qualité d'employeur ;

Considérant que la convention a été présentée et expliquée aux membres du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yannick ECHEVEST, Le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement, telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur Yannick ECHEVEST, Le Maire de la Commune de PLOUMAGOAR, à signer la convention de mutualisation de la police municipale et tout document afférent à son exécution,

Charge Monsieur Yannick ECHEVEST, Le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE067CM05062026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST

Les secrétaires de séance,

Mme LE FOLL

Mme GUILCHER

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260605-DE067CM05062026-DE